

## ***Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi***

### **Avis et communications de la Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains produits sidérurgiques

**Base juridique :** règlement (UE) 2026/1384 du Parlement européen et du Conseil du 17.06.2026 – [J O L du 24.06.2026](#).

**Contexte :** le règlement (UE) 2026/1384 vise à remédier aux effets commerciaux négatifs des surcapacités mondiales sur le marché de l'acier de l'Union européenne.

**Types de mesures :** institution d'une nouvelle mesure sur les importations de certains produits sidérurgiques sous la forme d'une part de contingents tarifaires et de l'établissement d'un droit hors contingent pour les produits concernés et d'autre part de la possibilité, le cas échéant, d'appliquer des mesures de sauvegarde bilatérales à l'égard des produits originaires des pays tiers avec lesquels l'Union a conclu un accord commercial.

**Taux du droit additionnel hors contingent :** 50 % ad valorem.

**Date d'entrée en vigueur du règlement :** 25.06.2026.

**Date d'application des mesures :** 01.07.2026.

**Produits concernés :** tous les produits présents à l'annexe I du règlement (UE) 2026/1384 (28 catégories).

**Volumes contingentaires :** disponibles à l'annexe II du règlement (UE) 2026/1384. La ventilation par pays des volumes contingentaires de l'annexe II fera l'objet d'une publication complémentaire au plus tard le 01.07.2026.

**Pays exclus du champ d'application de la mesure :** Islande, Liechtenstein et Norvège ; pays avec lesquels la Commission a conclu un accord de libre-échange et auxquels cette dernière déciderait d'instituer des mesures de sauvegardes bilatérales sur les produits qui relèvent du champ d'application du règlement (UE) 2026/1384.